

**Pièces justificatives à l'appui de la requête en non-assujettissement
(établissement stable)**

1 Acquéreur-requérant

- Attestation dûment légalisée, aux termes de laquelle l'acquéreur déclare que l'immeuble sert exclusivement et effectivement d'établissement stable pour des activités économiques.

3 Immeuble

- Attestation de propriété de l'immeuble en cause (ou copie du feuillet y relatif);
- Extrait du plan cadastral de la (ou des) parcelle (s) en cause;
- Etat descriptif de la (ou des) parcelles(s) en cause;

En cas de propriété par étages :

- cahier de répartition des locaux concernés et feuillet relatif à la part de copropriété en cause;

En cas d'acquisition d'actions :

- statuts de la société propriétaire faisant apparaître la répartition statutaire des lots d'actions par rapport aux unités d'étage de l'immeuble propriété de ladite société immobilière;
- extrait, certifié conforme, du Registre du commerce relatif à la société propriétaire;
- dernier rapport de l'organe de révision avec bilan et compte de pertes et profits;
- rapport d'un ingénieur-géomètre officiel ou d'un architecte décrivant l'immeuble concerné, notamment le nombre d'étages, les différentes affectations de l'immeuble, avec leurs surfaces respectives et la proportion de logements par rapport à la surface de plancher totale ;
- état locatif actuel ;
- tout document officiel (PLQ, PUS, et autres règlements spéciaux) relatif aux quotas de logements imposés pour l'immeuble en cause.

En cas de superficie de réserve :

- rapport d'un ingénieur-géomètre officiel ou d'un architecte établissant la superficie de réserve ainsi que la proportion que celle-ci occupe par rapport à la surface totale de plancher ou de la parcelle ;

En cas de construction ou de changement d'affectation :

- copie de la demande d'autorisation de construire ou de transformation, déposée au département des constructions et des technologies de l'information ;
- attestation, dûment légalisée, aux termes de laquelle l'acquéreur déclare que l'immeuble servira exclusivement et effectivement d'établissement stable pour une ou des activités économiques ;
- planning des travaux par l'architecte ;
- planning de l'occupation des locaux établi par l'acquéreur.

4 Acte juridique

- Copie, certifiée conforme, de l'acte (promesse d'achat-vente, convention de cession d'actions, bail à loyer, etc.) ou tout autre engagement.

Cette liste n'est pas exhaustive